

PROJET DE STRATÉGIE DE NÉGOCIATION ET DE PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR
L'EXPANSION POTENTIELLE SPC-OCI
(Istanbul, Türkiye, 10-11 Juin 2024)

Arrière-plan

L'idée d'un accord commercial préférentiel entre les États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) remonte à l'adoption de l'Accord Général de Coopération Économique, Technique et Commerciale lors de la 8^{ème} Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères (CIMAE) qui s'est tenue à Tripoli, en Libye, en Mai 1977 et qui est entré en vigueur en Avril 1981. L'accord vise à encourager la coopération économique, technique et commerciale parmi les États Membres de l'OCI.

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) a été chargé de préparer un Projet d'Accord pour l'établissement d'un Système de Préférences Commerciales parmi les États Membres de l'OCI durant la Première Session du COMCEC en 1984.

Une Déclaration d'Intention a été approuvée lors de la 4^{ème} Session du COMCEC en 1988 qui a décidé qu'un Accord-Cadre serait préparé pour déterminer les approches de négociation, les règles et la méthodologie pour l'établissement et le fonctionnement du Système.

La 5^{ème} Session du COMCEC a demandé au CIDC de convoquer une réunion de groupe d'experts pour examiner ce Projet d'Accord-cadre en tenant compte les commentaires reçus de la part des États Membres et de soumettre le projet révisé à la 6^{ème} Session du COMCEC. La Réunion du Groupe d'Experts sur le SPC-OCI s'est tenue à Istanbul du 18 au 21 Décembre 1989. Tout en adoptant le Projet d'Accord-cadre, la réunion a décidé que le projet de Règles d'Origine, préparé par le CIDC, serait discuté lors d'une autre réunion au niveau des experts. Le CIDC a par conséquent convoqué une réunion au niveau des experts à Casablanca du 12 au 14 Mars 1990.

La Sixième Session du COMCEC tenue à Istanbul du 7 au 10 Octobre 1990 a adopté l'Accord-cadre sur le SPC-OCI et son annexe sur les Règles d'Origine et a demandé au Secrétariat Général de l'OCI de prendre les dispositions nécessaires pour son ouverture au Siège Social du Secrétariat Général en vue de sa signature et de sa ratification par les États Membres.

Conformément à l'article 18.1 de l'Accord-cadre, dix États membres devaient le ratifier pour qu'il entre en vigueur et cette exigence de ratification a été satisfaite vers la fin de l'année 2002.

Le COMCEC a créé un Comité de Négociations Commerciales (CNC) en adoptant son Règlement Intérieur lors de sa 19^{ème} Session en 2003.

La Türkiye ayant proposé d'accueillir ces réunions, quatre réunions du CNC (premier cycle de négociations) se sont tenues à Antalya, en Türkiye, entre Avril 2004 et Avril 2005, où le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS) a été préparé et adopté par la suite par le COMCEC lors de sa 21^{ème} Session.

La Première Réunion Ministérielle du CNC s'est tenue le 24 Novembre 2006 et a adopté une Déclaration Ministérielle pour le commencement du second cycle de négociations commerciales du SPC-OCI. Dans cette optique, quatre réunions du CNC ont été tenues entre Novembre 2006 et Septembre 2007 où les Règles d'Origine du SPC-OCI ont été préparées et finalisées lors de la Deuxième Réunion Ministérielle du CNC. Ce Protocole a ensuite été adopté par le COMCEC lors de sa 23^{ème} Session.

Le PRETAS et les Règles d'Origine devaient être ratifiés par dix États Membres pour pouvoir entrer en vigueur. Ce processus a été accompli en 2010 pour le PRETAS et en 2011 pour les Règles d'Origine. Afin de rendre le système SPC-OCI opérationnel, 10 États Membres ont dû ratifier les trois Accords SPC-OCI et soumettre leurs listes de concessions respectives. À partir de Décembre 2014, le nombre requis de pays ayant satisfait aux exigences du Système a été atteint.

Les États Participants ont également dû prendre certaines mesures pratiques pour l'entrée en vigueur du Système. Avec l'achèvement de toutes ces questions de procédure, incluant celles liées aux listes de concession, le Système est en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022. La Türkiye a accueilli une réunion consultative et quatre réunions officielles du CNC entre 2020 et 2023, au cours desquelles les questions de mise en œuvre et les étapes futures incluant l'élargissement de la portée des produits et l'ajout de nouvelles disciplines au Système ont été discutées.

Objectif

En vue de parvenir à la solidarité parmi les membres de l'OCI par le biais de l'intégration économique et en gardant à l'esprit les dispositions de l'Article 4 de l'Accord-cadre sur le SPC-OCI, les États Participants visent à

- renforcer le schéma produit par produit pour étendre les préférences commerciales accordées par le PRETAS par le biais d'un nouveau Protocole sur le Commerce des Marchandises;
- à entamer des négociations sur un Protocole sur la Facilitation des Services et de l'Investissement;
- à entamer des négociations sur un Protocole sur la Facilitation du Commerce.

Principes de Base

Les négociations devront être conduites conformément aux principes suivants :

- Les négociations devront être ouvertes à tous les États Membres de l'OCI, en visant la participation du plus grand nombre possible de Membres de l'OCI.
- La ratification de l'Accord-cadre sera la seule condition pré-requise pour adhérer à de nouveaux Protocoles.
- L'équilibre entre les concessions et les engagements parmi les États Membres devrait être maintenu.
- Les besoins d'adaptation des pays les moins avancés, à la fois en termes de niveau de concessions et de périodes de mise en œuvre, devront être pris en compte de manière efficace.
- Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies devront être pris en compte tout au long des négociations, si nécessaire.
- Les États Membres devront s'efforcer d'atteindre des résultats percutants qui contribueront substantiellement à la réalisation de l'objectif de 25 % du commerce intra-OCI.

Méthodologie

Trois nouveaux Protocoles seront rédigés (sur les marchandises, sur la facilitation des services et des investissements, sur la facilitation du commerce). Pour chacun d'entre eux, le Secrétariat du CNC devra préparer les projets zéro et les soumettre avant les cycles de négociation afin de faciliter les négociations.

Les négociations seront accueillies par rotation par les États Membres qui en assureront la présidence. Les sessions d'ouverture et de clôture de chaque réunion seront présidées par l'hôte.

Chacune des sessions sur (i) les marchandises (ii) la facilitation des services et des investissements et (iii) la facilitation du commerce est présidée par l'un des autres vice-présidents. Le président peut convoquer des réunions virtuelles inter-sessionnelles si nécessaire, en consultation avec les vice-présidents.

Les États Membres devront s'efforcer de conclure les négociations sur les textes en 2025.

Pour les marchandises :

- Les concessions déjà accordées dans le cadre du PRETAS sont préservées.
- De nouvelles modalités pour la poursuite de la libéralisation du commerce des marchandises seront négociées pour la première fois en 2025.
- Les négociations sur les nouvelles listes de concessions commenceront en 2026 après la finalisation du Protocole sur le Commerce des Marchandises.
- Les règles de la Nation la Plus Favorisée et du Traitement National seront appliquées.
- Les États Membres peuvent adopter la *règle du fournisseur principal* utilisée lors des négociations du GATT, afin d'accélérer et de finaliser les négociations sur les listes.

Facilitation des services et des investissements :

- Dans la perspective d'une augmentation du commerce et de la création d'un environnement commercial prévisible, les questions de transparence et de facilitation des procédures seront tout d'abord examinées d'un point de vue conceptuel.
- Le protocole devant être rédigé par le Secrétariat du CNC conformément aux résultats des discussions conceptuelles constituera la base des négociations.
- Les États Membres devraient viser un cadre de principes équilibré et réalisable qui reflétera les objectifs et les attentes communs de tous les États Membres intéressés.

Pour la Facilitation du Commerce :

- Les dispositions techniques de l'Accord de l'OMC sur la Facilitation du Commerce peuvent servir de base aux négociations.
- Les dispositions du Protocole seront adaptées aux capacités et aux besoins spécifiques des États Membres.

- Les Pays en voie de Développement peuvent mettre en œuvre le Protocole dès son entrée en vigueur.
- Les Pays les Moins Avancés peuvent demander du temps et une assistance technique ainsi qu'un renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures.

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL

- 1) Adoption du Projet de Stratégie de Négociation et du Plan de Travail lors de la Troisième Réunion Ministérielle du CNC SPC-OCI, à Istanbul, en Türkiye, le 11 Juin 2024.
- 2) Commencement de la préparation des projets zéro (pour les marchandises et la facilitation du commerce) par le Secrétariat du CNC, 1^{er} Juillet 2024
- 3) Approbation du Rapport Ministériel du CNC du SPC-OCI et de ses Annexes par la 40^{ème} Session Ministérielle du COMCEC, à Istanbul, les 4 et 5 Novembre 2024.
- 4) Distribution des projets zéro (pour les marchandises et la facilitation du commerce) aux États Membres, 1^{er} Janvier 2025
- 5) Première réunion du CNC du troisième cycle de négociations (négociations des projets de Protocoles sur les Marchandises et la Facilitation du Commerce, discussions conceptuelles sur la Facilitation des Services et de l'Investissement) à Ankara, du 14 au 16 Avril 2025.
- 6) Distribution du projet de Protocole sur la Facilitation des Services et des Investissements aux États Membres, 15 Mai 2025
- 7) Présentation des résultats des négociations à la 41^{ème} Session du Comité de Suivi du COMCEC, à Ankara, Mai 2025
- 8) Deuxième réunion du CNC du troisième cycle de négociations, devant être accueillie par le Vice-président de la Région Asiatique, 23-25 Juin 2025
- 9) Troisième réunion du CNC du troisième cycle de négociations, accueillie par le Vice-président de la Région Africaine, 22-24 Septembre 2025
- 10) Présentation des résultats des négociations à la 41^{ème} Session du COMCEC, à Istanbul, en Novembre 2025,
- 11) Quatrième réunion du CNC du troisième cycle de négociations, devant être accueillie par le Vice-président de la Région Arabe, 22-24 Décembre 2025
- 12) Quatrième Réunion Ministérielle du CNC pour l'adoption du Protocole sur le Commerce des Marchandises et la cérémonie de signature des Protocoles sur la Facilitation des Services et des Investissements et la Facilitation du Commerce à la fin du troisième cycle de négociations, devant être accueillie par la Vice-présidence de la Région Arabe, 24 Décembre 2025.

- 13) Processus de ratification des Protocoles sur la Facilitation des Services et des Investissements et sur la Facilitation du Commerce en 2026
- 14) Cinquième réunion du CNC du troisième cycle de négociations sur les listes de concessions, devant être accueillie par le Vice-président de la Région Asiatique, 30 Mars - 1^{er} Avril 2026
- 15) Présentation des résultats de négociations à la 42^{ème} Session du Comité de Suivi du COMCEC, à Ankara, Mai 2026
- 16) Sixième réunion du CNC du troisième cycle de négociations sur les listes de concessions, devant être accueillie par le Vice-président de la région Afrique, du 22 au 24 Juin 2026.
- 17) Septième réunion du CNC du troisième cycle de négociations sur les listes de concessions, devant être accueillie par le Vice-président de la Région Arabe, du 1^{er} au 3 Septembre 2026
- 18) Huitième (et dernière) réunion du CNC du troisième cycle de négociations sur les listes de concessions et cérémonie de signature du Protocole sur le Commerce des Marchandises, à Istanbul, en marge de la 42^{ème} Session Ministérielle du COMCEC
- 19) Entrée en vigueur des Protocoles trois mois après leur ratification par 10 États Membres, à moins qu'une autre disposition d'entrée en vigueur ne soit décidée durant les négociations.